

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES DE POLYNESIE FRANCAISE

PROCES - VERBAL de la Commission Régionale de Sécurité

Séance du 12mars 2021

<u>PV-CRS n° 71 - INF 01 :</u> EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Objet de l'examen en CRS	Consultation
Rapporteur:	Mathieu BERNADET
N° d'examen et examen (s) antérieur (s):	

Le décret 84-810 modifié et la division 130 prévoient l'information des membres des commissions régionales de sécurité des projets d'évolutions réglementaires présentés en commission centrale de sécurité.

Ces procès-verbaux sont consultables sur les sites suivants :

https://www.mer.gouv.fr/pole-reglementation-de-la-securite-maritime#e2.html

Toute personne ou organisation peut adresser ses commentaires à l'adresse suivante :

sten2.dam.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

SM2.SM@developpement-durable.gouv.fr

Une sélection de modifications réglementaire en cours ou publiées pouvant concerner la flotte de navires en Polynésie est présentée en détail ci-après :

Procès verbaux de la Commission centrale de sécurité faisant l'objet d'une consultation

PV CCS 953 INF.03 (format pdf - 200.7 ko - 22/02/2021) : Proposition de modification de la division 221 : dispositions relatives au retour au port en toute sécurité - adaptations de l'article 221-II-2/21 :

Les dispositions du « retour au port en toute sécurité » ou « Safe Return to Port (SRtP) » ont été intégrées au chapitre II-2 de la Convention internationale pour le sauvetage en mer ou Convention SOLAS, pour une application à tout navire à passager neuf dont la date de pose de quille est égale ou postérieure au 1er juillet 2010. Le PV vise à clarifier et préciser les dispositions établies par la circulaire MSC.1/Circ.1369/Add.1 qui appellent certaines interprétations à leur mise en œuvre, notamment <u>le renvoi explicite aux normes de conception et de performance des équipements radioélectriques et de navigation</u> : AIS et VHF pour les services critiques considérés comme essentiels au titre du concept de SrtP.

<u>PV CCS 953 INF.01</u> (format pdf - 1.2 Mo - 22/02/2021) : **Proposition de modification de l'arrêté du 23** novembre 1987 relatif à la sécurité des navires : changement de nom de l'arrêté :

Par volonté d'affirmer le pilotage renforcé des politiques publiques sur les enjeux de protection de l'environnement marin, il est proposé de renommer l'arrêté en arrêté relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution.

• Procès verbaux de la Commission centrale de sécurité récemment adoptés:

<u>PV CCS 951/REG.01</u> (format pdf - 136.9 ko - 21/12/2020) : Proposition de modifications de la division 411 : transport par mer des marchandises dangereuses en colis :

Comme annoncé au sein du PV CCS 948/INF.01, ce projet vise à l'intégration des dispositions issue du document de travail du CCC 6, portant adoption de l'amendement 40-20 au Code IMDG sur la base d'une application volontaire à compter du 1er janvier 2021. La pandémie de COVID-19 n'ayant pas permis le déroulement du MSC 102 aux dates initialement prévues, la 102ème session du Comité de la Sécurité Maritime s'est tenue à distance, du 4 au 11 novembre 2020.

Le MSC 102 a adopté l'amendement 40-20 du Code IMDG par la résolution MSC.477(102), selon les modalités ciaprès :

- Entrée en vigueur obligatoire au 1er juin 2022 ; et
- Possibilité d'application sur une base volontaire au 1er janvier 2021.

Le PV REG traite des dispositions consolidées associées à la consultation de l'ASN sur certaines dispositions en lien avec le transport de marchandises de classe 7, objet en partie de cet amendement du Code.